

FG

ARRETE n°2020A-A1616

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- CHATELARD Célia

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :

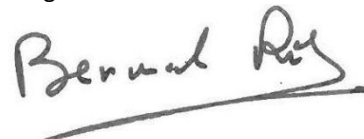
- d'un recours gracieux auprès du Président,
- d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.

- Informe que le présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation
Bernard RIPOCHE
Conseiller Communautaire
Délégué aux Relations Humaines



FG

ARRETE n°2020A-A1617

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires suivants sont inscrits, sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- BRUNET Jérôme
- LEYDIER Cédric

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :

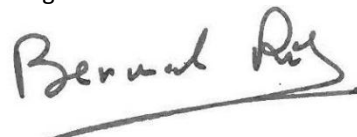
- d'un recours gracieux auprès du Président,
- d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.

- Informe que le présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation
Bernard RIPOCHE
Conseiller Communautaire
Délégué aux Relations Humaines



FG

ARRETE n°2020A-A1618

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale :

- DUCROZ Stéphane
- GOUZON Muriel

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :

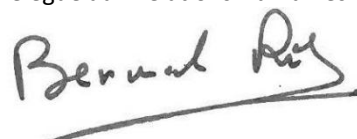
- d'un recours gracieux auprès du Président,
- d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.

- Informe que le présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation
Bernard RIPOCHE
Conseiller Communautaire
Délégué aux Relations Humaines



FG

ARRETE n°2020A-A1619

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020 au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- ARMAND Aurélie
- DJERBOUA Saliha

Article 2 : Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe :

- GIL MORA Sophie

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

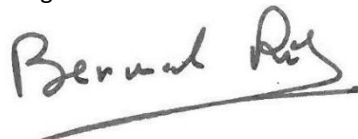
Article 4 : L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :
 - d'un recours gracieux auprès du Président,
 - d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.
- Informe que le présent arrêté est transmis :
 - à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation
Bernard RIPOCHE
Conseiller Communautaire
Délégué aux Relations Humaines



FG

ARRETE n°2020A-A1620

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- DJEDOU Djamel
- MEDARD Francis
- MELOUKI Abdenour
- QUEYREYRE Philippe
- SEIGNOBOSC Patrick

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :

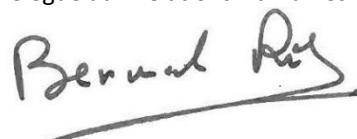
- d'un recours gracieux auprès du Président,
- d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.

- Informe que le présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation
Bernard RIPOCHE
Conseiller Communautaire
Délégué aux Relations Humaines



FG

ARRETE n°2020A-A1621

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation :

- LANTHEAUME Ariane

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :

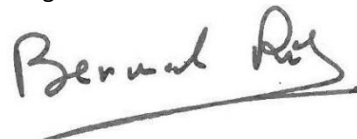
- d'un recours gracieux auprès du Président,
- d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.

- Informe que le présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation
Bernard RIPOCHE
Conseiller Communautaire
Délégué aux Relations Humaines



FG

ARRETE n°2020A-A1622

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise

Le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- BLACHE Philippe
- CHANTRIAUX Vincent
- LOPEZ Didier
- MEDYK Pawel

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :
 - d'un recours gracieux auprès du Président,
 - d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble : 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex.
- Informe que le présent arrêté est transmis :
 - à Monsieur le Représentant de l'Etat

Le 15/06/2020

Le Président, par délégation
Bernard RIPOCHE
Conseiller Communautaire
Délégué aux Relations Humaines

